

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale : des partenaires...

...dans les écoles.



A quoi peut bien servir un DDEN ?

Voici un exemple concret de ce qu'il peut apporter à la communauté éducative pour tenter d'apaiser des relations tendues entre les partenaires.

Sujet du mois : la cour de récréation.

Lors d'un Conseil d'école (école élémentaire en zone rurale), la problématique de la sécurité des installations et notamment le fait que le revêtement de la cour soit très bosselé (racines) ont fait naître un débat quant aux textes réglementaires concernant la cour de récréation. Les enseignants et les parents s'inquiètent de l'état de la cour et déplorent le manque de sanitaires. A l'issue du Conseil, la directrice de l'école me demande si je peux faire des recherches sur la réglementation et savoir ce qu'il en était afin d'éventuellement porter quelques exigences auprès de la municipalité. Je me suis donc renseigné quant aux règles de sécurité concernant les cours d'école et j'ai même pu interroger une Inspectrice de l'Éducation Nationale. Les résultats de ma recherche n'ont pas manqué de me surprendre...

Pour la sécurité des cours d'école en primaire, il y a finalement très peu de textes réglementaires :

- * La cour doit faire à minima 200 m² pour une classe, plus 100 m² par classe supplémentaire.
- * Elle doit être fermée par une clôture mesurant de 1,80 à 2 m de haut sans enfermer visuellement.
- * Les haies avec des baies toxiques sont proscrites.
- * Tout matériel installé dans la cour (jeux, panneaux de basket, cages de foot, ...) doit être aux normes.

Ensuite ce sont des recommandations :

Il est important qu'il y ait une cour ombragée avec des bancs déplaçables.

Il est souhaitable qu'il y ait un espace abrité (1 m² /élève) et insonorisé.

La cour devra être la plus plane possible. (Source CHSCT Savoie 2017)

Il faut faire nettoyer régulièrement les surfaces extérieures réservées aux élèves pour éliminer les objets dangereux (Observatoire National de la Sécurité et de l'Accessibilité des Établissements d'Enseignement)

Dans l'idéal, diverses zones délimitées sont recommandées :

- des zones d'activités intenses (foot, course, ...)
- d'activités intrépides (grimpe, corde, ...)
- d'activités moyennes (corde à sauter, jeux au sol, ...)
- d'activités calmes (billes, activités créatives)
- d'activités liées à l'environnement
- et enfin d'activités de détente.



N° 28 - mars 2025

1^{er} Rappel :

L'enquête sur l'inclusivité dans l'École publique.

Cette nouvelle enquête peut être facilement menée lors de la visite d'école et son rapport à établir avant les vacances de printemps, votre 1^{ère} mission officielle !

→ La partie qui nous concerne comporte 4 pages (elles sont jointes dans le mail d'envoi de ce bulletin). Vous pouvez ainsi les transmettre à la direction de(s) école(s) qui vous concerne(nt) : cela laissera le temps nécessaire pour rassembler les informations requises avant votre visite.

→ Puis, le formulaire est rempli par le DDEN avec le-la directeur-trice (prévoir une vingtaine de minutes... en plus du remplissage de l'imprimé de visite 2024-2025)

1 – Vous allez sur le site de la Fédération : <http://www.dden-fed.org/> et vous pouvez noter directement les réponses données. Vous enregistrez et votre participation est prise en compte.

2 – Vous préférez compléter le questionnaire papier. Et, selon votre équipement, vous le scannez et l'envoyez par mail ou directement par la poste à l'adresse de notre Union :
3, rue des Fossés-Bouhaut –
47170 MEZIN.

(Tous les imprimés reçus seront enregistrés par nos soins sur le site national.)

Contact :

unionddden47@gmail.com

06 45 64 25 03